

Arrêté municipal
Portant réglementation et déviation de la circulation de la route
départementale 4 pour les travaux exécutés du PR 6+667 au PR 8+745
hors et en agglomération

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,
Vu l'avis du Maire de Rozières en Beauce en date du 24/10/2024,
Vu l'avis du Maire de Gémigny réputé favorable,
Vu l'avis du Maire de Saint Sigismond en date du 29/10/2024,
Vu l'avis du Maire de Tournois réputé favorable,
Vu la demande de l'entreprise LABINFRA – 3 rue de Jean Marie PARADON 71151 FONTAINES ?
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la chaussée agglomération et hors agglomération d'Epieds en Beauce sur la route départementale 4 sur le territoire de la commune d'Epieds en Beauce, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du mardi 31 mars 2026 et jusqu'au vendredi 3 avril 2026, la circulation sur la route départementale 4 sera interdite à tous véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

1 – Sens Epieds en Beauce / Tournois

Au carrefour RD 4/RD 2157 continuer sur la RD 2157 via l'intersection RD 2157/ RD 3. Prendre la RD 3 via Rozières en Beauce, Gémigny, Saint Sigismond et Saint Pérvy la Colombe. Arriver au carrefour RD 3/RD 2157 puis emprunter la RD 955 via Tournois et Châteaudun.

2 – Sens Tournois / Epieds en Beauce

A Tournois continuer sur RD 955, au carrefour RD 955/RD 3 arriver à Saint Pérvy la Colombe. Emprunter la RD 3 via Sait Sigismond, Gémigny et Rozières en Beauce. A l'intersection RD3/RD 2157 prendre la RD 2157 via le Mans.

Article 2 : ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : de jour comme de nuit, du lundi au vendredi.

Article 3 : la circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

Article 4 : la signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 : La fourniture, la mise en place des travaux, l'entretien, l'enlèvement de la signalisation au droit du chantier incomberont à l'entreprise LABINFRA.

La mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à l'Agence Territoriale d'Orléans.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies d'Epieds en Beauce, Rozières en Beauce, Gémigny, Saint Sigismond et Tournois.

Article 8 : Ampliation transmise à :

Madame la Préfète de la Région Centre, Préfète du Loiret,
Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Meung-sur-Loire,
Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers d'Epieds en Beauce,
L'entreprise LABINFRA,

A Epieds-en-Beauce, le 19 mars 2026

Le Maire,


Yves FAUCHEUX.

